



OPERATION DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE EUROPEENNE DE STRASBOURG

Avenant n° 1
à la **CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DESIGNEE**
du 29 novembre 2010

Entre

La **VILLE DE STRASBOURG**, dont le siège est 1 Parc de l'Etoile à Strasbourg, représentée par son Maire, **Monsieur Roland RIES**, dûment habilité par délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011

dénommée la Ville

d'une part,

Et

a) **La Région Alsace**, représentée par Philippe RICHERT, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Régional du 9 décembre 2011

dénommée la **REGION**

b) **Le Département du Bas-Rhin**, représenté par Guy-Dominique KENNEL, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Général du 31 mars 2011

dénommé le **DEPARTEMENT**,

d'autre part,

VU la **CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DESIGNEE** du 29 novembre 2010,

VU le **CONTRAT TRIENNAL 2009/2011**,

VU la **délibération de la Ville de Strasbourg** en date du 07 juin 2010 engageant l'opération,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Aux termes de la convention du 29 novembre 2010, les parties cocontractantes ont désigné la Ville de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique pour la construction de l'école européenne de Strasbourg. Le présent avenant a pour objet de déterminer les modalités de versement des contributions du Département du Bas-Rhin et de la Région Alsace au titre des dépenses de l'opération.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

En précision aux articles 2 et 5 de la convention initiale, le montant prévisionnel de l'école européenne, hors installations sportives, est évalué à 34,1 M€TTC.

L'article 5c de la convention du 29 novembre 2010 est modifié et complété comme suit :

Les versements du Département du Bas-Rhin et de la Région Alsace à la Ville de Strasbourg, maître d'ouvrage désigné ou son mandataire, seront établis annuellement sur la base du coût prévisionnel HT de l'opération estimé à 34,1 M€TTC, et réévalué à l'issue des études d'avant projet définitif, et en fonction de la répartition définie à l'article 5.a de la convention objet du présent avenant.

Le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace participeront à hauteur de 88 000 €HT et 67 000 € HT chacun au financement des études pré-opérationnelles engagées par la Ville de Strasbourg. Cette participation sera versée en une seule fois au titre de la participation 2013.

Les participations financières de la Région et du Département seront versées selon l'échéancier ci-après (montants en euros HT) :

Année	part VDS	part CG	part CRA
2010		250 000,00	250 000,00
2012		335 000,00	293 000,00
2013	4 990 000,00	2 388 000,00	1 712 000,00
2014	3 565 000,00	2 030 000,00	1 532 000,00
2015	3 565 000,00	2 030 000,00	1 532 000,00
2016	1 425 000,00	815 000,00	613 000,00
2017	solde	solde	solde

Les sommes dues à la Ville au titre du présent avenant seront payées avant le 31 mars de chaque année civile.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions figurant dans la convention de maîtrise d'ouvrage désignée du 29 novembre 2010, sont maintenues.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à la date de signatures par les parties.

Le présent avenant sera établi en trois exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg le

LA VILLE DE STRASBOURG

Roland RIES
Maire de la Ville de Strasbourg

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Guy-Dominique KENNEL
Président du Conseil Général du Bas-Rhin

LA REGION ALSACE

Philippe RICHERT
Président du Conseil Régional d'Alsace